

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

## SPORT

PROCEDURE ADAPTEE -- PRESTATIONS DE FERRAGES ET DE PARAGES POUR LE CHEPTEL DU SERVICE EQUI HANDI - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane possède actuellement un cheptel de 21 chevaux, au titre de l'activité équithérapie menée au centre équestre à Saint-Venant, labellisée EQUI HANDI,

Considérant que pour préserver la qualité des pieds des chevaux, des soins d'entretien et/ou correctifs doivent être effectués régulièrement et qu'il y a lieu de recourir aux services d'un prestataire spécialisé, par la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant annuel maximum de 7 000 € HT pour une durée initiale d'un an à compter du 7 septembre 2023, reconductible deux fois un an,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L2125-1 et R2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un accord-cadre avec Monsieur Richard DURIEZ, Maréchal-Ferrant domicilié à Robecq (62350), 784 rue Delalleau, dont l'offre est jugée économiquement avantageuse selon les coûts unitaires prévus au bordereau,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

## Le Président,

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de ferrages et de parages à Monsieur Richard DURIEZ, Maréchal-Ferrant, domicilié à Robecq (62350), 784 rue Delalleau et de le signer pour un montant annuel maximum de 7 000 € HT, et pour une durée initiale d'un an à compter du 7 septembre 2023, reconductible deux fois dans les mêmes conditions.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Fait à Béthune, le . 2.8. AVR. 2023

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

HRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 2 MAI 2023

Et de la publication le :- 2 MAI 2023

Par délégation du Président ERATIO enseiller délégué.

.1 .2